

DÉLIBÉRATION N°19-2021

**PROJET DLAL « CRÉATION D'UN PARC OSTRÉICOLE PÉDAGOGIQUE
SUR LE BASSIN D'ARCACHON »**

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°157-2020 du 12 août 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 portant nomination des membres du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;

Vu les règles mises en œuvre du FEAMP ;

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer,

Le Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, réuni le 2 juillet 2021, décide :

Article 1

Le projet intitulé « Création d'un parc ostréicole pédagogique sur le Bassin d'Arcachon » et le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES TTC		RESSOURCES				
Postes de dépenses	Montant	Nature des concours financiers	Montant	% de la CPN	% de la DPT	% du CT
Achat de matériel (tables, poches, collecteurs, huîtres...)	1 689,96 €	FEAMP	3 383,72 €	50,0%	50,0%	40,0%
Réalisation des vidéos	5 258,00 €	Autre cofinanceur public : Région	3 383,73 €	50,0%	50,0%	40,0%
Plaques pour QR code	408,00 €	Total des contreparties publiques nationales (a)	6 767,45 €	100,0%	100,0%	80,0%
Autres (petites fournitures, supports de communication...)	500,00 €	Autofinancement public (b)	- €			0,0%
Achat d'huîtres	603,35 €	Dépense publique totale (a+b)	6 767,45 €			80,0%
	- €	Autofinancement privé	1 691,86 €			20,0%
	- €	Total concours privés (c)	1 691,86 €			20,0%
COÛT TOTAL	8 459,31 €	COÛT TOTAL (a+b+c)	8 459,31 €			



Article 2

Le Conseil du CRCAA autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour le financement et la mise en œuvre du projet.

Gujan-Mestras, le 2 juillet 2021

Le Président du CRCAA
Thierry LAFON